



Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT ALBAN-AURIOLLES
07120

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 8 Mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CLÉMENT, Maire.

Date de convocation : Le 02/03/2022

Ouverture de la séance à : 19h30

Appel des membres du Conseil Municipal et constat du quorum avec 10 présents.

Monsieur le Maire proclame la validité de la séance

Présents :

BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, CAMBERLEIN- MARCHAL Hélène, CLÉMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine, VANESSE Carole, SERRE Michel, THIBON Max.

Pouvoirs de votes reçus :

DEVANCIARD Gilles donne pouvoir à THIBON Max
LEBRE Jeremy donne pouvoir à SEGRETO Lorraine
BOURA Anaïs donne pouvoir à BESSET Claude

Absent(e)s excusé(e)s:

BOICHUT Lison
DAUTELLE Anne-Marie

Secrétaire de séance : Lorraine SEGRETO

Sans remarque sur le PV du Conseil Municipal du 14-12-2022 celui-ci est approuvé.

M le Maire explique au Conseil Municipal que pour donner suite aux démissions de Mme CHAILLET Marie-Françoise et de Mme BONNAURE Karine (qui ne peut être conseillère municipale puisqu'elle est employée par la mairie), c'est M. SERRE Michel qui intègre le Conseil Municipal.

M. SERRE Michel souhaite se présenter. Il fait part à l'assemblée qu'il a été conseiller municipal pendant près de 25 ans et a occupé le poste d'adjoint.

➤ **Ressources humaines**

1. **Délibération fixant de montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.**

Le Conseil Municipal a voté le 14-12-2022 contre le maintien de Mme DAUTELLE au poste de 1^{ère} adjointe. Cette décision a entraîné une modification dans les compétences des adjoints et la création de conseillers municipaux délégués.

Nicolas CLEMENT	Maire
Jean-Claude LUCENAY	1 ^{er} Adjoint : Vie associative et sociale
Lison BOICHUT	2 ^{ème} Adjointe : Urbanisme et école
Claude BESSET	3 ^{ème} Adjoint : Finances et ressources humaines
Anaïs BOURA	Conseillère déléguée : Culture et patrimoine
Vincent JAUZION-GRAVEROLLE	Conseiller délégué : Service technique
Carole VANESSE	Conseillère déléguée : Communication
Lorraine SEGRETO	Conseillère déléguée : Personnes âgées, animaux, marché

M. THIBON explique qu'il y a un poste d'adjoint vacant car lors du tout premier conseil nous avons voté pour 4 adjoints. Il ajoute qu'il faut une délibération pour supprimer ce poste. Et que nous ne pouvons donc pas voter sans savoir si le poste reste vacant.

M. le Maire indique qu'à la suite d'un échange avec les services de la Sous-préfecture, on nous a indiqué que lorsque le 1^{er} adjoint n'est plus en fonction, ce sont les autres adjoints qui remontent dans le tableau. Il indique que seront recontacter les services de la Sous-préfecture pour avoir des éclaircissements.

M. Thibon ne souhaite pas participer au vote et demande que ce point soit reporter au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire accepte donc de reporter cette question prochain Conseil afin d'avoir le temps de vérifier les informations données par la Sous-préfecture et donne suite à la demande de M. THIBON.

Délibération ajournée pour complément d'informations.

➤ **Finances**

2. **Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023.**

M. le Maire donne la parole à M. Claude BESSET, adjoint au maire chargé des finances qui fait part à l'assemblée des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 modifié par la [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les

conditions ci-dessus. Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2022 sont de **1 000 610.94€**

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, M. le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022 soit **250 152.73€**

OPERATIONS	Budget 2022	Crédits 2023 préalable au vote (25% max)
Opération 12 – travaux de bâtiments	50 000 €	12 500 €
Opération 13 – Acquisition de matériel	142 121 €	35 530.25 €
Opération 15 – Eclairage public	26 000 €	6 500 €
Opération 16 : aménagement de zones	48 892.94 €	12 223.23 €
Opération 17 : Musée Daudet	34 086 €	8 521.50€
Opération 27 Elaboration du PLU	20 000 €	5 000 €
Opération 29 – Salle polyvalente	599 511 €	149 877.75€
Opération 33 - Dolmens	20 000 €	5 000 €
Opération 35 – Aire camping cars	60 000€	15 000€
Total	1 000 610.94€	250 152.73€

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2023 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

VOTE : POUR 13

3 - Marché public – Salle intergénérationnelle : Lot 2 gros œuvre avenant financier n°2

M. le Maire donne la parole à M. Claude BESSET, adjoint au maire chargé des finances qui fait part à l'assemblée qu'à la suite d'une modification des prestations de l'entreprise EL HARRAS - Sous-traitant ART DECO FACADE (lot 2 – GROS OEUVRE) - avec la réalisation d'un enduit à l'intérieur du passage « voisin » des deux côtés, il y a lieu de soumettre à l'assemblée un avenant financier dû à une plus-value de **2 383.50€ H.T** sur la façade.

Montant initial : (taux TVA 20%)	Montant avenant	Nouveau montant
Montant H.T : 281 356.85 €	Montant H.T : 2 383.50 €	Montant H.T : 283 740.35€
Montant TTC : 337 628.22 €	Montant TTC : 2 860.20€	Montant TTC : 340 488.42€

Mme MARCHAL Hélène demande pourquoi il y a un avenant sur ce lot.

M. le Maire répond qu'initialement le projet ne comportait pas ce mur. Il fait partie du Permis modificatif n°3 qui permet de régulariser la situation des 0-3 mètres d'un bâtiment. Après la création du mur, il y avait deux solutions, le laisser tel quel ou l'enduire. M le Maire indique que cela pouvait être effectué en régie mais qu'il est plus judicieux de faire appel au même prestataire que l'intégralité de l'enduit de la salle intergénérationnelle.

VOTE : POUR : 10 - CONTRE : 3 (THIBON Max, SERRE Michel, DEVANCIARD Gilles (pouvoir à THIBON Max))

4- RPI du Chassezac – Participation financière à la classe découverte.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les art L.2122-22 et L2122-23
Vu l'instruction comptable M57 ;

M. Le Maire laisse la parole à M. Claude BESSET, adjoint aux finances,

M. Claude BESSET présente à l'assemblée le projet de classe de découverte du cirque à Meyras dans le centre de la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) pour les enfants des cycles 2 et 3 du RPI du Chassezac.

Ce projet concerne les classes de CE1/CE2 et les CE2/CM (soit 51 élèves à partir – et finalement 50). Les enfants seront initiés aux arts du cirque par des professionnels. Ils seront encadrés par 2 enseignantes et assistées de 4 parents accompagnateurs.

Le budget prévisionnel présenté par Mme la Directrice du RPI lors du Conseil d'école est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Transports	800.01€	Part communale	2 856.00€
Séjour élèves	9 996.00€	Part CD (fds de solidarité)	2 856.00€
Séjour enseignants/accompagnateurs	399.00€	Part associations (les enfants d'abords)	5 527.01€
Activités	5 151.00€	Part des parents	5 100€ (100€/élèves)
TOTAL	16 339.01€	TOTAL	16 339.01€

M. le Maire fait part que le conseil départemental a, en date du 09/12/2022, accordé une aide à hauteur de la somme demandée, à savoir : 2 856 € dans le cadre de « Atout ruralité 07 ». Ce montant a été versé sur le compte de la commune le 21/12/2022.

M. Le Maire propose donc à l'assemblée d'allouer la même somme de 2 856€.

M. THIBON demande la date du départ de cette classe découverte.

M. le Maire répond que les élèves sont partis le lundi 6 mars 2023. Et que pour voter cette subvention nous attendions la validation de la subvention du département en décembre 2022.

M. THIBON indique qu'il aurait souhaité voter avant le départ. Il précise qu'il n'est pas défavorable à cette subvention mais au vote après le départ. Il souhaite également que cela soit indiqué dans le procès-verbal. Il fait part également que c'est la dernière fois qu'il participe au vote d'une délibération dans de telle condition.

Mme SEGRETO lui indique qu'elle a bien pris en compte sa remarque.

Mme CAMBERLEIN-MARCHAL explique qu'elle souhaite s'abstenir car elle est présidente de l'association.

VOTE : POUR : 12 - ABSTENTION : 1 (CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène)

5- Demande de subvention 2023 Compagnie « les Affamés »

M. le Maire donne lecture d'un courrier, en date du 10/02/2023, de la compagnie théâtrale « Les Affamés » qui souhaite obtenir une subvention communale d'un montant de 750€ pour financer la communication de la 4^{ème} édition du festival « Théâtre au Musée ».

M. Le Maire énonce que ce festival se tiendra au Mas Daudet du 8 au 15 août 2023. Il sera marqué par la création de plus de 5 nouveaux spectacles.

Considérant que ce festival permet chaque été de faire découvrir le Mas Daudet et ses jardins à de nombreux spectateurs ;

Considérant l'intérêt culturel pour la commune que revêt chaque été ce festival ;

M. Le Maire propose d'allouer une subvention de 750€ à la compagnie théâtrale « Les affamés »

VOTE : POUR : 13

6 - Adoption des tarifs de la billetterie du musée Alphonse Daudet pour l'année 2023.

M. Le Maire laisse la parole à M. Claude BESSET, adjoint au Maire chargé des finances, qui expose qu'à l'approche de la saison 2023, il y a lieu de revoir les tarifs.

Il propose de ne pas changer les tarifs d'entrée 2022 et de les laisser fixer comme suit :

Droits d'entrée au Mas Daudet.

➤ **Individuels :**

Type de public	Plein tarif en euros	Tarifs réduits en euros (10%)	Tarifs visite + guide
Adulte	6.50	5.85	8.00
Enfants (6ans et +) et étudiant	4.50	4.05	6.00
Enfants (-6ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

➤ **Groupes (à partir de 15 personnes) - sur réservation.**

Type de prestation	Plein tarif en euros
Visite Libre	4.50
Visite libre + dégustation	6.00
Visite guidée	5.50
Visite guidée + dégustation	7.00

(À l'exception des structures médicalisées et des E.H.P.A.D qui ne sont pas limités en nombre).

Il fait part qu'il y a lieu de revoir le périmètre des exonérations.

Sont proposées les exonérations suivantes :

A.1- tarifs réduits et gratuits applicables au Mas Daudet.

➤ **Tarifs réduits :**

- . Locataires « Gîtes de France (convention) ».
- . Les vacanciers du Ranc Davaine et Aluna Vacances (conventions).
- . Les porteurs des Cartes Cézame, le Guide du Routard, Le guide Michelin, le petit futé, Kayak.
- . Les visiteurs de Randa Ardesca (convention).
- . Les personnes en situation de handicap.
- . Lorsque l'entrée dans le musée est effectuée moins d'une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.

➤ **Gratuité d'accès :**

- . Conducteurs d'autobus et les accompagnateurs de groupes.

- 1 personne gratuite pour 20 personnes.
- . Personnel accompagnant les personnes en situation de handicap (groupes établissements médicalisés, EHPAD sur réservation).
- . Journalistes dans le cadre d'un reportage sur le musée.

Ces tarifs réduits et gratuits sont subordonnés à la présentation d'un justificatif en cours de validité.

A.2- Gratuits spécifiques :

- . Des places gratuites sont accordées aux hébergeurs et propriétaires de sites touristiques lors des salons du tourisme (200).
- . Des places gratuites sont distribuées lors des tournées de distribution de prospectus du musée dans les campings, les gîtes et les hôtels. (200).
- . Des places gratuites sont distribuées pour les lotos (50).

A.2- journées spécifiques :

L'entrée au Mas Daudet est gratuite pour toutes et tous lors des *Journées européennes du patrimoine*.

B.1- Pass Ardèche :

Dans le cadre de son adhésion à ALP (Ardèche, loisirs et patrimoine), le Mas Daudet est habilité à vendre le Pass Ardèche sous deux formes :

- . le pass 3 jours à 45€
- . le pass 6 jours à 59€

Les visiteurs ayant acquis le Pass Ardèche dans un autre site ou Office de Tourisme se verront attribuer un Billet « passage passe » de 0€.

VOTE : POUR : 13

7- Convention de dépôt-vente entre l'association « détente et création » et la commune de Saint-Alban-Auriolles pour la période du 01/03/2023 au 28/02/2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Détente et création » – Peinture sur soie - domiciliée à St Alban-Auriolles souhaite renouveler la convention de dépôt-vente conclue en 2022 entre l'association et la Commune concernant la vente de foulards confectionnés par leur soin dans la boutique du Musée Alphonse Daudet.

A ce titre, une nouvelle convention de dépôt-vente doit être signée en reprenant les termes ci -dessous :

- Liste des produits sera annexée à la convention ;
- La durée de cette convention est d'une année : 01/03/2023 au 28/02/2024
- Pendant la durée de la convention, à partir du prix unitaire TTC de chaque article, la recette pour le prestataire est fixée à 80% et pour la Boutique Musée à 20% ;

De plus, compte tenu de la qualité de ces produits confectionnés localement il est toujours intéressant de proposer ce genre d'article dans la boutique du musée.

Mme CAMBERLEIN-MARCHAL demande si toutes les associations peuvent prétendre à un dépôt vente au sein de la boutique du musée.

M. le Maire indique que toutes les associations même extérieures au village peuvent demander à être présentes dans la boutique.

VOTE : POUR : 13

8 - Suppression du budget annexe « Atelier relais » - 51502

M. Le Maire laisse la parole à M. Claude BESSET, adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que par délibération en date du 20/04/2001, il a été créé un budget annexe assujetti à TVA intitulé « Atelier-Relais ».

Ce budget avait pour objectif de suivre de façon corrélée la construction et la location de la salle située 415, avenue Pasteur ayant une activité commerciale de traiteur ; Ont été rajoutés depuis les bâtiments suivants : L'espace multiservices (2005) et la boulangerie (2012) situés 200, avenue Pasteur.

Cependant, depuis le 19/04/2019, l'atelier-relais (activité traiteur) n'est plus assurée pour cause de liquidation judiciaire de l'exploitant. Le prêt concernant la salle de restauration est toujours inscrit sur ce budget et les loyers ne sont plus perçus.

Considérant que les facteurs initiaux à la création de ce budget ne sont plus de mise,

M le Maire propose de supprimer cette structure budgétaire à compter du 30/04/2023.

M. BEAUMEL demande à M. BESSET s'il y aura la création d'un nouveau budget.

M. BESSET indique que c'est l'objet du point suivant.

VOTE : POUR : 13

9 - Création du budget annexe « gestion des biens immobiliers mis en location par la commune ».

M. le Maire donne la parole à M. Claude BESSET, adjoint au maire chargé des finances, qui fait part à l'assemblée que suite à la suppression du budget annexe « Atelier-Relais », il convient de créer un budget annexe permettant de suivre la gestion des biens immobiliers soumis à location dont la commune est propriétaire.

Il est proposé que figure dans ce budget **les biens immobiliers dont la commune est propriétaire faisant l'objet d'un bail soumis ou non à TVA.**

A sa création, ce budget englobera :

➤ Le local communal situé 415, avenue PASTEUR :

Dans lequel est prévu la création d'un centre Médico-Social et Culturel avec perception de loyers. Les locaux seront loués vides et les loyers ne seront pas assujettis à TVA.

• 3 pôles :

- Espace destiné à accueillir des professionnels de la santé.
- Espace Maison Assistantes Maternelles (M.A.M)
- Espace bibliothèque municipale (gestion sur budget principal) avec réintégration du prêt sur le budget principal.

➤ Le local communal situé 200, avenue PASTEUR :

Qui abrite actuellement deux commerces : une boulangerie et une épicerie. La commune perçoit des loyers commerciaux soumis à TVA.

VOTE : POUR : 13

➤ Intercommunalité

10 - Modification des statuts de la communauté de communes : Prise de compétence « restauration collective ».

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la société API arrête son service de livraison de repas pour les crèches, les accueils de loisirs et certaines écoles du territoire.

Par ailleurs, les observations du Projet Alimentaire inter-Territorial et de la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes mettent en évidence la volonté de réappropriation de l'alimentation.

De plus, la cuisine de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc est mise à disposition de la communauté de communes pour créer une cuisine de restauration collective liée aux équipements du territoire et proposer des repas confectionnés à partir de produits de qualité et de proximité.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la création d'une cuisine de restauration collective, le Maire propose d'intégrer cette compétence aux statuts de la communauté de communes.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette question,

M. BEAUMEL demande confirmation que ce transfert de compétence n'implique pas que la cantine de Saint-Alban-Auriolles soit dorénavant obligé de se servir auprès de cette cuisine collective.

M. le Maire indique que pour le moment, le service qu'offre Plein Sud Restauration (le prestataire actuel pour la cantine) est convenable et que le prix des repas servis par la restauration collective de la Communauté de Communes sera plus cher (5,50 € contre 3,40 € chez Plein sud Restauration).

M. THIBON souhaite préciser que ce projet avait été déjà imaginé il y a quelques années. La cantine de l'ancien collège de Vallon a été rendue à la commune quand le collège a déménagé car cette cantine est située sur un terrain appartenant à la commune de Vallon Pont-d'Arc. Ensuite, la commune de Vallon Pont-d'Arc avait proposé de mettre à disposition cette cuisine pour en faire une cuisine collective mais il n'y avait eu que peu d'adhésion à ce projet.

M le Maire indique que depuis la fermeture d'API, il y a eu plus de demandes pour la création d'une cuisine collective. En effet, depuis l'époque du projet dont parle M. THIBON plusieurs petites structures se sont installées (crèche).

M le Maire rappelle l'opportunité de disposer d'une cuisine déjà partiellement équipée dans l'ancien collège de Vallon-Pont-d'Arc avec un bail de 18 ans à titre gracieux et de l'urgence à fournir crèches, ALSH et certaines écoles du fait de la disparition d'API, d'où la réussite de la mise en place de cette cuisine collective.

M. Thibon demande le nombre de repas servis et s'il y a une livraison.

M. le Maire indique que la restauration collective livre les repas. La capacité maximale sera de 500 repas mais que pour le moment, la restauration collective ne possède pas l'agrément et qu'elle se limite donc à 300 repas.

Par exemple les cantines scolaires d'Ornac ou de Saint-Paul-le-Jeune se sont déjà engagées. Mais qu'il y a beaucoup de communes du territoire qui possèdent leur propre cantine, comme Ruoms, Vallon et Lagorce.

VOTE : POUR : 13

➤ **Sécurité routière**

11 - Modification des limites de l'agglomération de la commune au hameau « les Bouchets ».

M. le Maire expose que : Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale RD208, la topographie des lieux et le profil de la voirie, M. le Maire avait le projet de mettre en agglomération deux quartier de la commune : Quartier du pont de Gros pierres et hameau des Bouchets. Le service des routes du département a considéré que le quartier du Pont ne présentait pas de caractère d'agglomération.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création d'une zone d'agglomération au hameau « les Bouchets » pour des raisons de sécurité, notamment l'arrêt des transports scolaires.

M. le Maire propose au conseil municipal que les limites de la zone d'agglomération de St Alban-Auriolles, au niveau du hameau « les Bouchets » au sens de l'art 110.2 du code de la route sont fixées sur la route départementale 208 :

- Dans le sens Chandolas/Ruoms : RD 208, entrée au PR 1+829 et Sortie au PR 1+596,
- Dans le sens Ruoms/Chandolas : RD 208, entrée au PR 1+596 et Sortie au PR 1+829.

M. Thibon souhaite préciser que le panneau « 70km » n'a aucune valeur car le hameau n'a jamais été considéré comme une agglomération.

M. le Maire indique que grâce à la modification des limites de l'agglomération cette partie sera limitée à 50km de façon définitive, ce qui permet de limiter la vitesse de cette zone accidentogène.

M. THIBON souhaite préciser qu'à l'intérieur de l'agglomération, le Département de l'Ardèche finance une partie de la voirie.

Mme CAMBERLEIN-MARCHAL demande si l'agglomération aura les mêmes limites que le hameau actuel.

M. le Maire confirme cette demande et précise qu'un nouveau panneau sera installé.

VOTE : POUR : 13

12 - Renouvellement des membres des commissions communales.

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

M. Le Maire rappelle que par délibération n ° 2020-031 en date du 10/06/2020, 6 commissions ont été créées, composées de 5 à 8 membres, chargées respectivement des thèmes suivants :

- FINANCES
- AMENAGEMENT ET TERRITOIRE
- ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE
- ECOLE ET JEUNESSE
- COMMUNICATION
- QUALITE DE VIE

Considérant la démission de trois conseillers municipaux (M. PHILIPPEAU Patrick, Mme CAROUGET Brigitte, Mme CHAILLET Marie-Françoise) ;

Considérant l'arrivée de trois nouveaux conseillers (Mme BOURA Anaïs, M. LEBRE Jérémy, M. SERRE Michel) ;

Considérant le retrait de délégation de Mme DAUTELLE Anne-Marie et dans un souci de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les commissions, il y a lieu de procéder à son remplacement ;

M. Le Maire propose de modifier les commissions. Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 5 à 8 membres du conseil municipal.

M. le Maire propose pour la commission **Finances** :

- M LEBRE Jérémy
- M BESSET Claude
- M BEAUMEL Cédric
- Mme SEGRETO Lorraine

Et demande ensuite quel membre de l'opposition souhaite intégrer la commission.

M. THIBON demande à M. le Maire si ces commissions seront composées d'un seul membre de l'opposition ou de deux.

M. le Maire précise à M. THIBON que pour respecter la proportionnalité des votes de l'élection municipale, il n'y a qu'un représentant de l'opposition pour cinq de la majorité.

M. THIBON propose d'intégrer les commissions seulement si l'opposition peut être représentée par deux membres. Et que dans le cas contraire il ne souhaite pas intégrer de nouvelles commissions. Il précise ensuite qu'il en est de même pour M. DEVANCIARD (dont M. THIBON a le pouvoir).

M. BEAUMEL explique qu'il ne comprend pas la position de M. THIBON et de l'opposition sur leurs refus catégorique de rejoindre les commissions.

M. THIBON indique que la majorité ferait en sorte d'être seulement 4-5 par commission pour qu'il n'y est qu'un membre de l'opposition.

M. le Maire précise à M. THIBON que c'est un principe de proportionnalité et de respect de l'élection. Qu'il est très compliqué de gérer correctement des réunions avec huit membres. Et que les cinq membres de la majorité de chaque commission accueilleront avec plaisir un membre de l'opposition. En effet chacun des conseillers municipaux de l'opposition ont plusieurs mandats d'expérience, et donc énormément de connaissances à apporter aux commissions. M. le Maire demande au Conseil Municipal, si aucun membre de l'opposition ne souhaite se présenter, de passer au vote pour la commission finance.

VOTE : POUR : 13

M. le Maire propose pour la commission **Aménagement des territoires** :

- M. LEBRE Jérémy
- Mme BOICHUT Lison
- M. BESSET Claude
- M. BEAUMEL Cédric

Et demande ensuite quel membre de l'opposition souhaite intégrer la commission.

M. THIBON fait part de son envie de rester dans cette commission. Il indique que lors des réunions en commission, il n'y a jamais eu de sujet sur le PLU. Et précise également que M. SERRE aurait souhaité être présent pour la partie voirie.

M. le Maire précise que pour ce qui concerne le PLU, les discussions sont encore en cours à la Communauté de Communes et qu'une fois celle-ci terminée, un point sera fait en commission. M. le Maire demande ensuite confirmation de la volonté de M. SERRE et précise qu'il peut évidemment faire une exception pour cette commission qui aurait en effet besoin de l'expérience de M. THIBON et M. SERRE.

M. le Maire propose donc pour la commission **Aménagement des territoires** :

- M. LEBRE JérémY
- Mme BOICHUT Lison
- M. BESSET Claude
- M. BEAUMEL Cédric
- M. THIBON Max
- M SERRE Michel

VOTE : POUR : 13

M. le Maire propose pour la commission **Environnement et du Patrimoine** :

- M. Claude BESSET
- Mme CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène
- Mme VANESSE Carole
- M.JAUZION-GRAVEROLLE Vincent
- Mme Anaïs BOURA

Et demande ensuite quel membre de l'opposition souhaite intégrer la commission. Aucun membre de l'opposition ne souhaite être présent dans cette commission.

VOTE : POUR : 13

M. le Maire propose pour la commission **Ecole et Jeunesse** :

- M. BEAUMEL Cédric
- Mme BOURA Anaïs
- M. BESSET Claude
- Mme BOICHUT Lison
- Mme CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène

Et demande ensuite quel membre de l'opposition souhaite intégrer la commission.

Aucun membre de l'opposition ne souhaite être présent dans cette commission.

VOTE : POUR : 13

M. le Maire propose pour la commission **Communication** :

- M. Jean-Claude LUCENAY
- Mme BOURA Anaïs
- Mme VANESSE Carole
- Mme BOICHUT Lison
- Mme SEGRETO Lorraine

Et demande ensuite quel membre de l'opposition souhaite intégrer la commission.

Aucun membre de l'opposition ne souhaite être présent dans cette commission.

VOTE : POUR : 13

M. le Maire propose pour la commission Qualité de vie :

- M. JAUZION-GRAVEROLLE Vincent
- M. LUCENAY Jean-Claude
- M. LEBRE Jérémy
- Mme SEGRETO Lorraine
- M. BESSET Claude

Et demande ensuite quel membre de l'opposition souhaite intégrer la commission. Aucun membre de l'opposition ne souhaite être présent dans cette commission.

VOTE : POUR : 13

➤ **Information communauté de communes**

M. le Maire informe que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été débattu en Conseil communautaire le mardi 28 février 2023. Les finances sont saines avec un excédent dans la section fonctionnement de plus d'1,2 millions d'euros.

La séance est levée à 20H42.